

APPEL A PROJETS 2019

**« ACTEURS SANITAIRES,
MEDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX
ENGAGES EN DEMOCRATIE EN
SANTE »**

Cahier des charges

SOMMAIRE

I – OBJET DE L’APPEL A PROJET	3
II – CONTEXTE DE L’APPEL A PROJET	3
III – PERIMETRE DE L’APPEL A PROJET	3
III.1. LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES	3
1. DEVELOPPER L’AUTONOMIE, LE POUVOIR D’AGIR INDIVIDUEL ET COLLECTIF (RESPECT, RECONNAISSANCE, DIGNITE, CITOYENNETE, MOBILITE).....	3
2. AMELIORER LA QUALITE DES ECHANGES ET PRATIQUES DES PROFESSIONNELS ET DES USAGERS.....	4
3. SOUTENIR ET DEVELOPPER LES MODALITES DE MOBILISATION DES USAGERS AU SEIN DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES ..	4
III.2. LES PROMOTEURS ELIGIBLES.....	4
III.3. LA NATURE DES PROJETS POUVANT ETRE RETENUS	5
IV. CRITERES DE SELECTION	5
V. DECISION ET FINANCEMENT.....	5
VI. MODALITES DE REPONSE ET CALENDRIER	6

I – OBJET DE L'APPEL A PROJET

L'objectif général de cet appel à projet est le soutien de projets innovants de développement des droits des usagers et de la culture de la participation des usagers au sein des établissements et services qu'ils soient sanitaires, médico-sociaux ou sociaux ainsi qu'au sein des maisons de santé de Nouvelle Aquitaine. Les projets proposés devront avoir fait l'objet d'une co-construction et d'une codécision avec les usagers de l'établissement et leurs représentants dont les modalités devront être clairement explicitées.

Les trois modalités suivantes pourront être mobilisées :

- Positionner l'usager en tant que partenaire (de sa santé, des dispositifs...)
- Positionner les représentants d'usagers en tant que partenaires du fonctionnement de leur établissement, service ou maison de santé
- Donner à un groupe d'usagers un pouvoir de décision pour concevoir et suivre la mise en œuvre d'une action précise visant l'amélioration des droits et du pouvoir d'agir des usagers, grâce à l'attribution d'un budget « à la main » des instances représentatives (commission des usagers, conseil de vie sociale, conseil de vie sociale associatif, conseil de vie sociale inter-établissements, conseil de vie sociale départemental) ou d'associations partenaires d'une maison de santé selon le principe du budget participatif. Ces instances représentatives seront responsables de la conformité de l'exécution du budget au projet retenu.

Le soutien de l'A.R.S. prendra deux formes :

- L'octroi du label « ACTEURS SANITAIRES, MEDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX ENGAGES EN DEMOCRATIE EN SANTE » attestant que le projet satisfait aux critères du présent cahier des charges
- L'attribution d'un soutien financier à 20 projets sélectionnés parmi les projets « labellisés » pour un montant de 10 000 euros maximum.

II – CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre général du plan d'actions prioritaires de l'A.R.S Nouvelle-Aquitaine en matière de renforcement du pouvoir d'agir. Ce plan d'actions prioritaires décline le schéma régional de santé 2018-2023 et, plus spécifiquement, son axe visant à expérimenter des dispositifs innovants en matière :

- de promotion des budgets participatifs
- d'expérimentation de la pair-aidance en cancérologie
- de développement du dispositif « patient-ressource »

III – PERIMETRE DE L'APPEL A PROJET

III.1. LES ORIENTATIONS PRIORITAIRES

Les projets soutenus pourront être mis en œuvre à différents échelons géographiques allant du « territoire de proximité » à la région.

Les axes thématiques suivants seront particulièrement privilégiés. Ces thématiques sont indicatives et serviront de guide pour l'attribution du label et des subventions.

- ⇒ Développer l'autonomie, le pouvoir d'agir individuel et collectif (respect, reconnaissance, dignité, citoyenneté, mobilité)

- ⇒ Développer l'accompagnement à l'autonomie des personnes et généraliser les postures du « faire avec les usagers » plutôt que « faire pour »
- ⇒ Développer « l'accompagnement par les pairs » notamment le dispositif de pairs aidants, patients ressource, et toute initiative qui développe le compagnonnage
- ⇒ Promouvoir la personne de confiance ainsi que les directives anticipées auprès des usagers et des professionnels
- ⇒ Lutter auprès du grand public, contre les représentations négatives liées à une situation de fragilité.

1. Améliorer la qualité des échanges et pratiques des professionnels et des usagers

- ⇒ Soutenir des projets innovants en matière de formation des professionnels aux droits des usagers, aux concepts de bienveillance et à la décision partagée
- ⇒ Favoriser les échanges
 - entre usagers et associations d'usagers,
 - entre usagers, professionnels et praticiens sans altérer les rapports spontanés.
- ⇒ Développer des outils de communication adaptés aux situations de déficit fonctionnel.
- ⇒ Développer les formations continues concernant l'accueil, l'écoute et l'orientation des personnes en situation de vulnérabilité

2. Soutenir et développer les modalités de mobilisation des usagers au sein des établissements et des services

- ⇒ Renforcer l'association des usagers au fonctionnement des établissements et services sanitaires, médico-sociaux ou sociaux ainsi qu'à celui des maisons de santé:
 - Par exemple,
 - Promouvoir les budgets participatifs à la main des instances de représentation des usagers (CVS, CDU....)
 - réunion de comités d'usagers ad hoc 2 à 3 fois par an sur la politique de l'établissement
 - définition de l'ordre du jour par les usagers d'une séance annuelle d'une instance décisionnelle (conseil de surveillance, conseil d'administration, directoire....)
- ⇒ Rechercher des modalités innovantes de recueil de l'avis et de la parole des usagers sur le fonctionnement de l'établissement ou du service
- ⇒ Adapter les modalités de fonctionnement des instances règlementaires à la taille et à l'activité de l'établissement ou du service notamment pour les activités de santé à domicile

III.2. LES PROMOTEURS ELIGIBLES

- Etablissements et services de santé,
- Etablissements et services médico-sociaux.
- Etablissements et services sociaux
- Maisons de santé
- Centres de santé

Quelle que soit leur nature juridique.

III.3. LA NATURE DES PROJETS POUVANT ETRE RETENUS

Tout projet visant à promouvoir les droits des patients individuels et collectifs est susceptible d'être retenu, dans la mesure où il a un caractère innovant. **L'implication des usagers dans les projets présentés est obligatoire et conditionnera la recevabilité des projets.**

IV. CRITERES DE SELECTION

L'arbitrage entre les projets jugés recevables sera opéré par l'ARS Nouvelle Aquitaine et la CRSA au regard des critères suivants, côtés de 1 (très insatisfaisant) à 4 (très satisfaisant) :

- Co-construction : le projet doit être co-construit avec les usagers ; le représentant des usagers en atteste en co-signant le projet.
- Transversalité : le promoteur doit mettre en évidence son engagement dans une démarche partenariale
- Finalité sociale : l'objectif principal est de favoriser la participation des usagers et la promotion de leurs droits
- Caractère innovant : le projet doit apporter une dimension nouvelle aux actions préalablement entreprises dans le domaine de la démocratie sanitaire
- Rigueur méthodologique : le projet devra présenter clairement ses finalités, s'inspirer d'actions en France ou à l'étranger qui ont fait leurs preuves, reposer sur une méthode de réalisation précise et détaillée.
- Transposition et modélisation : le projet doit être modélisable et/ou transposable et s'inscrire dans la durée
- Qualité de l'évaluation et pertinence des indicateurs proposés : le projet doit prévoir des dispositions permettant d'évaluer son efficacité et son impact sur l'exercice de la démocratie en santé au sein de la structure.

V. DECISION ET FINANCEMENT

L'ARS, les formations des usagers des Conseils Territoriaux de Santé et la CRSA seront chargées de l'étude des projets, de l'attribution du label « acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux engagés en démocratie en santé » et de la sélection des 20 projets financés sur la base d'un avis tenant compte des critères définis ci-dessus.

Cette subvention émergera sur l'enveloppe 2019 du Fonds d'intervention régional (FIR). La dotation maximale est de 10.000€ par projet.

Les projets retenus feront l'objet d'une aide financière et d'une valorisation, notamment par la mise en ligne d'informations relatives au projet sur le site internet de l'ARS à la rubrique Démocratie sanitaire et Droits des usagers.

L'ARS pourra subventionner tout ou partie de l'action en fonction du budget total de l'action et des cofinancements attendus.

Le financement n'a pas vocation à soutenir financièrement des dépenses pérennes de personnel ni des dépenses d'investissement.

Le financement alloué n'est pas reconductible. Sauf exception, la subvention sera versée en une seule fois.

Les structures financées ne pourront prétendre au financement du même projet dans le cadre du label/concours national droits des usagers.

Les projets devront être **engagés avant le 31 décembre 2019.**

VI. MODALITES DE REPONSE ET CALENDRIER

Les candidatures devront être adressées à l'ARS Aquitaine **avant le 30 septembre 2019**

- Par voie électronique à l'adresse suivante **en format pdf et en format word:** ARS-NA-DSTRAT@ars.sante.fr
- Contact:

05 57 01 44 16/ 05 57 01 44 20